

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DU FOYER DES JEUNES

CONSIGNES IMPERATIVES :

Concernant le bruit :

- Mettre la musique avec modération, conserver les vitres fermées côté Presbytère (habitation louée), celles donnant sur les cuisines peuvent être ouvertes.
- Après 22h il est interdit de mettre la musique en extérieur (enceinte, sono, ou autre) conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur. Avant 22h la musique peut être mise en extérieur mais avec modération.

Pendant l'utilisation,

- Faire respecter aux enfants les plantations de fleurs.
- Possibilité de demander la climatisation (voir lors état des lieux).
- Interdiction d'utiliser les pistolets à colle, les punaises ; pour fixer les décorations demander aux employés communaux.
- Interdiction de faire un feu d'artifice ou lâcher de lanternes ou autre conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur.

Après chaque soirée,

- éteindre obligatoirement tous les éclairages intérieurs et extérieurs de la salle.
- Arrêter la hotte aspirante de la cuisine, nettoyer le lave-vaisselle.

Avant la remise des clés,

- enlever tous les sacs poubelles, les déposer dans les containers prévus à cet effet (situés à gauche à l'entrée du cimetière),
- déposer les bouteilles dans le container verre du tri sélectif à l'entrée Est du bourg,
- désinfecter le matériel et les locaux utilisés (poignées de portes, tables, lavabos, wc, bar, entrée, cuisines, etc...)
- ramasser tous les verres en plastique, bouteilles et autres aux abords des parkings et de la salle.

Enfin respecter le matériel : veiller à ce qu'il soit rentré à l'intérieur de la salle ; chaises, tables sont trop souvent dégradées.

RAPPEL ET PIECES A FOURNIR :

La personne ou l'association qui loue la salle en assume l'entière responsabilité.

Fournir l'attestation d'assurance de responsabilité civile.

Fournir la déclaration préfectorale pour les manifestations de +200 personnes.

Signature du loueur,

Le Maire,



Michèle PROSPER